

Avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA
Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n°TCM 001-10031/21/BM du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021

Désigné ci-après par « Métropole AMP » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'**ALEC Métropole Marseillaise**, représentée par Christian AMIRATY, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 3 février 2021

Désigné ci-après par « ALEC Métropole Marseillaise » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240129-DEL2024-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

1

L'Atelier de l'Environnement - **CPIE du Pays d'Aix**, représentée par Monsieur Hervé DOMENACH son Président habilité aux fins des présentes par délibération du 10 mai 2021

Désignée ci-après par « CPIE du Pays d'Aix » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTORN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Chateauneuf les Martigues**, représentée par Monsieur Roland MOUREN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Châteauneuf les Martigues » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Charleval de Provence**, représentée par Monsieur Yves WIGT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Charleval de Provence » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1^{er} juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensues la Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Ensues la Redonne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1^{er} septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 14 décembre 2021

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240129-DEL2024-02-DE Date de réception préfecture : 01/02/2024
--

2

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Istres » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de la Bouilladisse » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Penne sur Huveaune**, représentée par Monsieur Nicolas BAZZUCHI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 mai 2022

Désignée ci-après par « Commune de la Huveaune » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Antheron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 25 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Antheron » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Lamanon**, représentée par Monsieur Christian NERVI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 3 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Lamanon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de le Tholonet**, représentée par Monsieur Vincent LANGUILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1^{er} juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de le Tholonet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mimet**, représentée par Monsieur Georges CRISITANI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 29 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Mimet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240129-DEL2024-02-DE Date de réception préfecture : 01/02/2024
--

3

ET,

La **Commune de Pelissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 10 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Pelissanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1^{er} juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognes**, représentée par Monsieur Jean-François CORNO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Rognes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Antonin sur Bayon**, représentée par Monsieur Christian DELAVET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Antonin sur Bayon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Cannat**, représentée par Monsieur Jacky GERARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Cannat » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 août 2021

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240129-DEL2024-02-DE Date de réception préfecture : 01/02/2024
--

4

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 8 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 28 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Préambule

Les Parties ont conclu une Convention portant sur la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (ci-après « la Convention »).

Suite à des modifications du projet, et afin de s'adapter au mieux aux besoins actuels les différents membres de la Convention, le groupement coordonné par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a souhaité réorganiser l'attribution des crédits de l'aide ACTEE par rapport à ce qui avait été initialement prévu lors de la signature de ladite Convention. En outre, cette réorganisation, fait suite à la demande de retrait de deux membres du groupement, la commune de Mallemort et la commune de Saint-Chamas. Ainsi, après validation du Jury du Programme ACTEE, les Parties ont souhaité procéder à la modification de ladite Convention, par voie d'avenant.

Le présent avenant intègre les modifications sus mentionnées.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 2 de la convention

L'article 2 de la convention est modifié de la manière suivante :

« Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe 1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- **Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :**

Le groupement prévoit de réaliser des études sur 224 bâtiments : 216 audits énergétiques, 23 études de faisabilité, 20 études de substitution au fioul ou gaz.

Le territoire accusant un fort retard dans le domaine de la performance énergétique du bâti, la réalisation massive d'audits apparaît comme une étape préalable indispensable, constituant une base de connaissance sur laquelle fonder une intervention efficace sur ce patrimoine.

- **Ressources humaines**

Le groupement prévoit la création de 6 postes d'économistes de flux : 2 au CPIE, 2 à l'ALEC, 2 au sein des communes de Châteauneuf les Martigues et Vitrolles.

Ces créations de postes permettront d'accompagner de nouvelles communes et d'adapter les missions sur les points suivants :

- Inventaire du patrimoine, analyse des consommations et optimisation
- Mise en place d'une stratégie énergétique des bâtiments publics à long terme englobant les objectifs du décret tertiaire,
- Développer le passage à l'acte à travers la réalisation d'études et de la maîtrise d'œuvre,
- Proposer une ingénierie financière en vue des travaux,
- Création d'un réseau de communes adhérentes afin de mutualiser les données, les bonnes pratiques pour une vision qualitative et quantitative à l'échelle métropolitaine.

- **Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi**

Des outils de **diagnostic thermique** ainsi que des outils de **suivi des consommations** énergétiques viendront compléter les équipements de l'ALEC et du CPIE : télémètres, enregistreurs de température, d'humidité et de CO2, caméra thermique, pinces ampèremétriques...

Une instrumentation sera également nécessaire afin d'affiner le niveau de connaissance de la Métropole sur ses consommations. Elle prévoit donc d'équiper ses bâtiments en **matériel de comptage**.

La Métropole souhaite faire l'acquisition de **deux logiciels de suivi de la facturation et des consommations** pour son propre patrimoine, mais également pour mettre à disposition des communes bénéficiaires du programme.

Le logiciel choisi devra à minima intégrer une acquisition automatisée des factures d'énergie et permettre un suivi précis des consommations et des dépenses. Les données seront alimentées et analysées par les économistes de flux.

- **Maîtrise d'œuvre**

10 communes ont formulé des besoins en maîtrise d'œuvre.

Par ce biais, les communes visent la conduite de Marchés Globaux de Performance Energétique, l'appui d'une AMO pour la mise en œuvre de Contrats de Performance Energétique ou l'accompagnement à la mise en œuvre de travaux.

Le montant global des fonds attribués s'établit à 936 400€ (neuf cent trente-six mille quatre cents euros) entre le 24/02/2021 et le 31/12/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2). »

Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4 de la convention relative au financement, est modifié de la manière suivante : « Le montant global des fonds attribué sera de 936 400€ (neuf cent trente-six mille quatre cents euros) HT. »

Pour rappel, le montant de l'aide allouée pour chaque prestation devant être réalisée par le bénéficiaire dans le cadre de ses actions (cf. article 2 de la convention) est plafonné à 80% du coût total des actions engagées par celui-ci.

Les dépenses sont éligibles à compter du 24/02/2021, date du Jury. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant la signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Coordonnées bancaires : TRESORERIE DE MARSEILLE MUN. ET METROPOLE AMP
Domicilié : Banque de France
RIB : 30001 00512 C1300000000 02
IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002
BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mise en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10% maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

Article 3 : Modification de l'annexe 1 de la convention

L'annexe 1 de la Convention est remplacée par l'annexe du présent avenant.

Article 4 : Modification de l'annexe 2 de la Convention

L'annexe 2 de la Convention est remplacée par l'annexe du présent avenant.

Article 5 : Mesures d'ordre

Toutes les stipulations de la Convention non contraires à celles du présent avenant demeurent applicables, étant précisé que les stipulations du présent avenant prévaudront en cas de contestation.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait en 30 exemplaires originaux

A, le

La FNCCR,

Le Président

Xavier PINTAT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

La Présidente,

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240129-DEL2024-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Pour l'ALEC Métropole Marseillaise,

Le Président,
Christian AMIRATY

Pour le CPIE du Pays d'Aix,

Le Président,
Hervé DOMENACH

Pour la Commune de Cabriès,

Le Maire,
Amapola VENTRON

Pour la Commune de Chateauneuf les Martigues,

Le Maire,
Roland MOUREN

Pour la Commune de Charleval de Provence,

Le Maire,
Yves WIGT

Pour la Commune de Coudoux,

Le Maire,
Guy BARRET

Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne,

Le Maire,
Michel ILLAC

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240129-DEL2024-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

9

Pour la Commune de Gardanne,

Le Maire,
Hervé GRANIER

Pour la Commune de Gémenos,

Le Maire,
Roland GIBERTI

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,

Le Maire,
Christian AMIRATY

Pour la Commune d'Istres,

Le Maire,
François BERNARDINI

Pour la Commune de Jouques,

Le Maire,
Eric GARCIN

Pour la Commune de La Bouilladisse,

Le Maire,
José MORALES,

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,

Le Maire,
Nicolas BAZZUCCHI

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,

Le Maire,
Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240129-DEL2024-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

10

Pour la Commune de Lamanon,

Le Maire,

Christian NERVI

Pour la Commune du Tholonet,

Le Maire,

Vincent LANGUILLE

Pour la Commune de Mimet,

Le Maire,

Georges CRISTIANI

Pour la Commune de Pélissanne,

Le Maire,

Pascal MONTECOT

Pour la Commune de Peypin,

Le Maire,

Jean-Marie LEONARDIS

Pour la Commune de Port de Bouc,

Le Maire,

Laurent BELSOLA

Pour la Commune de Rognes,

Le Maire,

Jean-François CORNO

Pour la Commune de Saint Antonin sur Bayon,

Le Maire,

Christian DELAVET

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240129-DEL2024-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Pour la Commune de Saint Cannat,

Le Maire,

Jacky GERARD

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,

Le Maire,

Vincent GOYET

Pour la Commune de Sausset les Pins,

Le Maire,

Maxime MARCHAND

Pour la Commune de Septèmes les Vallons,

Le Maire,

André MOLINO

Pour la Commune de Trets,

Le Maire,

Pascal CHAUVIN

Pour la Commune de Vitrolles,

Le Maire,

Loïc GACHON

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240129-DEL2024-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

12